



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 033-2023

Objet : Fête communale des 10 et 11 juin 2023 - heures de fermeture des cabarets

Le Maire de la Commune de Sault-les-Rethel,

Vu l'article L 131 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté réglementaire de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 15 septembre 1945 sur la police des lieux publics, article 4, modifié par l'arrêté du 14 mai 1958, du 1^{er} mars 1966 et du 24 octobre 1967 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/1458 du 28 juillet 2006 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête locale, il y a lieu de retarder par mesure générale la fermeture des cabarets ;

ARRETE

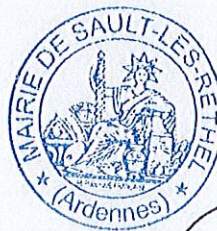
ARTICLE 1 : Les débits de boissons situés sur le territoire de la commune de SAULT-LES-RETHEL pourront rester ouverts : la nuit du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023 jusque 1h00 du matin.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de RETHEL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera transmise.

Fait à Sault-les-Rethel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12 mai 2023
et de la publication le 12 mai 2023



Le Maire,

Michel KOCIUBA